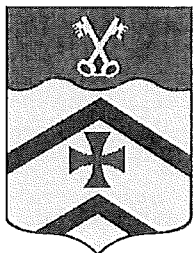


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 22 septembre 2022 émanant de l'entreprise **SOBECA**

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de l'Eclairage Public R.D.933 et R.D.1079, par l'entreprise **SOBECA** – Z.A. Saint Pierre – 01240 LENT, *durant la période de 03/10 au 04/11/2022*, il importe de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réduite sur une voie (largeur maintenue 3,50 m. minimum), alternée par la mise en place de feux tricolores de chantier à décompte, ou panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h à l'avancement du chantier, du 03/10 au 04/11/2022.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

Toute restriction sur voies départementales hors agglomération fera l'objet d'une demande spécifique auprès du Conseil Départemental 01.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur, mise en place, entretenus et à la charge de SOBECA / M. DILAS 07.85.20.86.41.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SOBECA
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 29 septembre 2022



Le Maire,

Bertrand VERNOUX